
Séance du lundi 05 décembre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 28/11/2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 14

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Claude SANTORO

Représentés: Guy BOURDON, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: Modification du taux de la Taxe d'Aménagement - DE_2022_856

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite l'article 109 de la loi des finances pour 2022 et le reversement obligatoire de tout ou partie de la taxe d'aménagement vers l'intercommunalité, la CCRLCM s'est positionner en délibérant sur un versement des communes possédant une Zone d'Activité Economique. La commune de HOMPS n'étant pas concernée par une ZAE il convient de délibérer sur le maintien de la perception totale de cette taxe pour la commune et de son taux à 3,5% comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des voix :

- de percevoir la taxe d'aménagement en totalité pour la commune
- de maintenir son taux à 3,5%

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le mardi 20 décembre 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT